

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT

Pôle des Ressources Humaines

**Département de la Gestion des
Personnels**

**Service de la Gestion
Individuelle et collective des
Personnels Enseignants**

**Chef de Service
Péroline PICOT**

**Adjointe au Chef de Service
Christelle ALENGRY**

Affaire suivie par :
Liste d'aptitude dans le corps
des PEPS
Alexandra PIETRI
Tél : 04 92 15 46 61

Affaire suivie par :
Intégration dans le corps des
PLP - CPE
Claudie BERNINI
Tél : 04 92 15 46 62

Liste d'aptitude dans le corps
des certifiés
Valérie DE MONLEON
Tél : 04 93 53 73 30
Claire MUSELLI
Tél : 04 93 53 71 34

Fax : 04 93 53 70 68
Mél : dgp@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Le Recteur de l'académie de Nice,
Chancelier des universités

à

Messieurs les Directeurs Académiques des Services de
l'Education Nationale, Directeurs des Services Départementaux
de l'Education nationale des Alpes-Maritimes et du Var
Madame le Président de l'Université de Nice Sophia Antipolis
Monsieur le Président de l'Université du Sud Toulon - Var
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale
Monsieur le Délégué académique à la Formation Professionnelle
Initiale et Continue
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second
degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Nice, le

20 DEC. 2012

Objet :

- intégration des adjoints d'enseignement dans le corps des CPE au titre de l'année scolaire 2013/2014,
- intégration des adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement dans les corps des professeurs certifiés, professeurs d'EPS et PLP au titre de l'année 2013/2014.

Références:

- décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié,
- décret n° 89-729 du 11 octobre 1989,
- note de service ministérielle publiée du au B.O.N° 47 du 20 décembre 2012 .

P. J. :

Annexe 1 – Modalités d'inscription via SIAP.

La présente note de service a pour objet de fixer pour l'année scolaire 2013-2014 les modalités d'intégration des adjoints d'enseignement (AE), des chargés d'enseignement (CE) et des chargés d'enseignement d'EPS (CE d'EPS) dans les corps des professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel et conseillers principaux d'éducation.

I - Les personnels concernés devront remplir les conditions générales ci-après :

Conditions générales de recevabilité :

- être en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement y compris dans l'enseignement supérieur
- justifier de 5 années de services publics au 01/10/2013

II – Ces personnels doivent en outre remplir les conditions particulières pour l'intégration dans chacun des corps ci-après :

II - 1) Intégration dans le corps des professeurs certifiés

Les personnels concernés :

- les adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive.

2 / 3

II - 2) Intégration dans le corps des PLP

Les personnels concernés :

- les adjoints d'enseignement et chargés d'enseignement relevant d'une discipline autre que l'éducation physique et sportive.

Ils devront par ailleurs :

- soit être affectés dans un lycée professionnel durant l'année 2012/2013
- soit avoir été affectés dans un lycée professionnel avant d'être placés dans une position autre que celle d'activité.

Ces personnels, en accédant au corps des PLP, seront soumis aux obligations de service et relèveront des disciplines propres aux PLP. Ils seront affectés en lycée professionnel.

II - 3) Intégration dans le corps des CPE

Les personnels concernés :

- les adjoints d'enseignement exerçant des fonctions d'éducation durant l'année scolaire 2012/2013

Je vous précise qu'une copie de l'arrêté rectoral justifiant de ces fonctions devra être jointe à la candidature.

II - 4) Intégration dans le corps des PEPS

Les personnels concernés :

- les adjoints d'enseignement exerçant en EPS
- les chargés d'enseignement d'EPS titulaires de la licence STAPS ou de l'examen probatoire au CAPEPS ou P2B

III – Modalités de classement des candidatures communes à l'ensemble des corps :

- sur la base de l'échelon atteint au 31/08/12
- 10 points par échelon

IV - Appel à candidature

Les personnels en activité dans l'académie, y compris ceux qui sont affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur pourront se porter candidat :

→ Par le SYSTEME D'INFORMATION ET D'AIDE POUR LES PROMOTIONS (SIAP) accessible par internet à l'adresse :

<http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-aux-promotions.html>

**entre le mercredi 9 janvier 2013
et le jeudi 31 janvier 2013 (17heures)**

Passé ce délai aucune candidature ne pourra être prise en compte.

3 / 3

Les agents de l'académie dont l'affectation en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna prendra effet en février 2013, feront acte de candidature auprès de l'académie de Nice qui examinera leur dossier.

V – Conditions d'âge

Il n'est pas fixé de condition d'âge minimal pour ces différentes promotions. Toutefois, l'attention des candidats est particulièrement appelée sur les points suivants :

- Il convient de souligner la contradiction qui peut exister entre l'admission à la retraite notamment pour limite d'âge et l'accès à l'un des corps concernés, subordonné en l'espèce à l'accomplissement d'un stage d'une durée normale d'un an. Il est à cet égard rappelé que pour les stagiaires autorisés à accomplir un temps partiel dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative au travail à temps partiel, la durée du stage est augmentée pour tenir compte de la proportion du rapport existant entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée des obligations de service fixées pour les agents travaillant à temps plein. Dès lors, les candidats qui atteindraient la limite d'âge (65 ans) avant l'accomplissement de leur stage, soit normalement le 1^{er} septembre 2014, soit à une date ultérieure s'ils sont autorisés à travailler à temps partiel, doivent être bien conscients du fait que n'étant pas en mesure, sauf à bénéficier d'un recul de limite d'âge, d'effectuer leur stage dans les conditions réglementaires, leur nomination en qualité de professeur stagiaire serait inopérante.
- L'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité de titulaire du nouveau corps est nécessaire pour que les intéressés puissent bénéficier d'une liquidation de leur retraite calculée sur la base de leur rémunération dans ce corps.

J'attire particulièrement l'attention des fonctionnaires qui, soumis à un stage, feraient acte de candidature et ne pourraient demeurer en activité durant 18 mois au moins, à compter de la prise d'effet des nominations en qualité de stagiaire.

VI - Transmission des dossiers

L'ENSEMBLE DU DOSSIER :

- Accusé de réception
- titres et diplômes

devra obligatoirement être transmis au Rectorat - DGP – Services des personnels enseignants -actes Collectifs en 1 exemplaire

au plus tard le jeudi 7 février 2013

Le non retour de l'accusé de réception dans les délais sera considéré comme une annulation de candidature.

Je vous demande donc d'assurer une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels de votre établissement et **d'informer le cas échéant les personnels momentanément absents.**

Pour le Recteur et par délégation
Le Chef de Département
gestion des personnels

Christian PEIFFERT

ACADEMIE DE NICE

SECRETARIAT GENERAL
POLE DES RESSOURCES HUMAINES
DEPARTEMENT DE LA GESTION DES PERSONNELS
SERVICE DE LA GESTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DES
PERSONNELS ENSEIGNANTS

Modalités d'inscription via SIAP Du mercredi 9 janvier 2013 au jeudi 31 janvier 2013

1) Saisie de votre candidature

↳ SIAP est accessible à l'adresse Internet :

<http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-aux-promotions.html>

Lors de la saisie, il vous sera demandé :

- **vosre NUMEN (identifiant éducation nationale)**
- **un « MOT DE PASSE » de 8 caractères maximum** facilement mémorisable et ne commençant pas par un blanc.

Toute déconnexion avant l'écran final annule vosre demande. Dans ce cas, vous devrez reprendre **la totalité** de la procédure. La validation de vosre demande est effectuée lorsque vous arrivez au dernier écran de l'application qui vous rappelle vosre mot de passe. Notez-le soigneusement, il vous permettra de rappeler vosre candidature, éventuellement de l'annuler pendant la période d'ouverture du serveur.

2) Accusés de réception et pièces justificatives

A l'issue de la clôture des inscriptions, un accusé de réception de vosre candidature sera adressé par courrier électronique à vosre établissement.

Ce document est la pièce qui prouve que vosre candidature a bien été enregistrée.

Il vous appartient dès réception, de le vérifier, le signer et le dater. Si besoin est, vous pourrez le rectifier. Cet accusé de réception accompagné des pièces justificatives sera remis à vosre Chef d'établissement qui procédera à l'envoi à la DGP – services des personnels enseignants -actes Collectifs pour **le jeudi 7 février 2013** délai de rigueur.